

# Le combat d'une veuve de l'amiante

Hervé Lefebvre, enseignant, est décédé d'un cancer de la plèvre. Sa femme se bat contre l'éducation nationale pour éviter à d'autres enseignants le sort de son mari.

« **T**u es sûre que c'est bien à cause de ça ? » Voilà ce qu'entend en général Lou Lefebvre lorsqu'elle évoque la mort de son mari. Artiste peintre et professeur d'arts plastiques au collège Joseph-Vallot à Lodève, dans l'Hérault, Hervé Lefebvre est décédé le 27 novembre 2009 à l'âge de cinquante-deux ans d'un cancer de la plèvre, diagnostiqué quelques mois auparavant. Une maladie - Hervé et Lou le savent bien - réputée pour être une conséquence directe de l'exposition prolongée à l'amiante. Cette amiante, Hervé l'a bien respirée au cours de sa carrière dans l'ancien collège de Lodève. Ironie du sort, c'est en partie grâce aux efforts de l'enseignant, déjà sensibilisé aux dangers de la substance, que l'établissement avait fini par être démonté en 1997.

sance est purement symbolique et n'implique pas l'attribution d'une pension pour la conjointe de la victime. Lou a donc déposé un recours devant le tribunal administratif pour que l'éducation nationale « *débourse au moins un centime pour les erreurs qu'elle a commises* ». Requête refusée, au motif que le régime de protection sociale des fonctionnaires de l'éducation nationale fixe des conditions très rigides à l'attribution de pensions pour les conjoints : si dans le régime de protection sociale général Lou aurait eu droit à une compensation financière, l'éducation nationale exige en revanche au moins dix ans de mariage pour accorder une pension au conjoint.

## PAS DE SUIVI MÉDICAL POUR LES ENSEIGNANTS

Malgré ce premier revers, Lou ne compte pas en rester là. Elle continue à se battre pour que l'éducation nationale contacte tous les enseignants ayant pu être exposés à des risques au sein de l'ancien collège de Lodève afin de leur proposer un dépistage de la maladie qui a emporté Hervé. Jusque-là, « *le rectorat a lancé un recensement, mais aucun suivi des personnes concernées n'a encore été envisagé* », déplore-t-elle. La fédération des parents d'élèves est également intervenue pour demander que les anciens élèves du col-

lège bénéficient eux aussi d'un contrôle médical.

Ce que Lou et les syndicats souhaitent pointer du doigt dans cette affaire, c'est l'absence de médecine du travail au sein de l'éducation nationale. Les enseignants ne bénéficient en effet d'aucun suivi médical après leur entrée dans la profession. Il est de la responsabilité de l'administration de mettre en place un dispositif qui permette de prévenir et d'écartier les risques sanitaires liés à l'exercice du métier de professeur. Aujourd'hui, Lou Lefebvre a fait appel à un avocat pour déterminer si cette absence de surveillance médicale contrevient aux textes relatifs à la protection de la santé des enseignants, et s'apprête à examiner le cas échéant, les modalités d'une nouvelle action en justice.

HUGO CASTANERA  
ET VIVIANE CLERMONT



Lou mène le combat pour que les collègues de son mari, enseignants au collège de Lodève, puissent bénéficier d'un suivi médical. Pour Hervé, il est trop tard.

## DEMANDE DE PENSION REFUSÉE

Fait rare dans le monde du travail, le jour de la mort de son mari, Lou Lefebvre a la surprise de recevoir une lettre de reconnaissance de maladie professionnelle. Ce courrier est l'aboutissement de la longue lutte menée par le couple entre mai et novembre 2009, avec l'aide de la FSU, principal syndicat de l'éducation nationale. Pourtant, cette reconnais-

## L'ARMÉE RECONNAÎT SES TORTS

La 22<sup>e</sup> marche des Veuves de Dunkerque a réuni, jeudi 10 juin, 130 femmes qui portent toutes le deuil d'un conjoint disparu à cause de l'amiante. À l'occasion de chaque marche, l'une des veuves adresse une lettre au président de la République. Cette fois-ci, c'est Colette Ozouf qui relate les conditions du décès de son mari. Hubert Ozouf, disparu en 2003 à l'âge de soixante-six ans des suites d'un cancer dû à l'amiante, était militaire dans la marine. Le caractère professionnel de sa maladie a été reconnu par l'armée, qui admet les risques dus à la présence du matériau dans ses navires. Aujourd'hui, sa femme réclame la tenue d'un procès pénal des employeurs responsables du drame de l'amiante.

## Les facteurs d'exposition reconnus ?

Le secrétaire d'État à la Fonction publique laisse entrevoir la possibilité d'un départ anticipé à la retraite pour les salariés exposés à des produits cancérigènes.

« **O**n va voir si on peut aller plus loin par rapport au facteur d'exposition, si par exemple le fait d'avoir des facteurs de telle substance cancérigène et ainsi de suite, doit conduire à un dispositif particulier. » Lundi, le secrétaire d'État à la Fonction publique, Georges Tron, a dû concéder que l'exposition prolongée d'un employé à une substance cancérigène pourrait finalement être prise en compte en termes de pénibilité et entraîner, peut-être, un départ à la retraite anticipé. « *Une reconnaissance pour tous les salariés ayant travaillé avec des matériaux cancérigènes serait une très bonne nouvelle* », a souligné François Desriaux, président de l'Andeva, association de soutien aux victimes de l'amiante. Quelque deux millions de travailleurs exposés au cours de leur carrière à des matériaux susceptibles de favoriser l'apparition de cancers sont concernés. Dans le cadre du projet de réforme des

retraites tel qu'il a été présenté par le gouvernement mercredi dernier, les seuls salariés susceptibles de se voir accorder un départ anticipé sont, pour le moment, ceux dont la maladie professionnelle a été officiellement reconnue, et qui souffrent d'une incapacité physique égale ou supérieure à 20 %. Cette disposition exclut de fait les personnes ayant été en contact avec

## Quelque deux millions de travailleurs sont concernés.

des substances cancérigènes qui réduisent significativement l'espérance de vie mais n'entraînent pas toujours de handicap physique à proprement parler.

Actuellement, les salariés ayant été exposés à l'amiante peuvent prétendre à un départ avant l'heure, dans le cadre de la « *cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante* ». Il reste malgré

tout bien du chemin à parcourir, ce dispositif n'étant réservé qu'à un nombre restreint de branches professionnelles. Les travailleurs du bâtiment, par exemple, bien qu'exerçant une profession dans laquelle ils sont potentiellement en contact avec l'amiante, ne sont pas en mesure de revendiquer le droit à un départ anticipé.

La déclaration du secrétaire d'État, si ce n'est le flou qui la caractérise, ouvrirait-elle la voie à une reconnaissance plus large pour tous les salariés qui ont encouru des risques liés à l'amiante au cours de leur carrière ? « *La moindre des choses pour une réforme juste serait de permettre à ceux dont on est sûrs qu'ils mourront prématurément d'un cancer professionnel de partir plus tôt* », estime François Desriaux, qui espère que le gouvernement va réellement revoir sa position vis-à-vis des critères pris en compte pour juger de la pénibilité d'une carrière.

V. C.